



L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Pédro TOME MARTINS. Sandrine VIVET. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. Guiseppe BISCEGLIE. *formant la majorité des membres en exercice.*

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication :

Date de notification :

Absents - excusés - pouvoirs :

Aurore COURTIN donne pouvoir à Sandrine VIVET

Frédéric MERLE donne pouvoir à Martine SIMONET

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Total : 30

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Absents sans pouvoir :

Eugénie-Carole BERNIER

Yoann DEBIAIS

Magali TIENNOT

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°008 /2026 – Objet : REGLEMENT DE LA M2JM

La maison des jeunes est une structure communale réservée aux jeunes à partir de 11 ans ou scolarisés en classe de 6^{ème}.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur son règlement intérieur qui est présenté en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **Décide d'approuver cette décision.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Jaunay Marigny, 24 Février 2026

Le Maire,

Jérôme NEVEUX



Accusé de réception en préfecture
086-200063493-20260226-008-2026-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026



REGLEMENT INTERIEUR DE LA M2JM



La structure est réservée aux jeunes à partir de 11 ans ou scolarisés en 6ème.

Les jeunes sont libres d'arriver quand ils le souhaitent sauf en cas d'engagement sur une activité ou un projet précis, auquel cas ils devront respecter les horaires indiqués. De même, ils sont autorisés à quitter la structure seuls à partir de 17h sous réserve d'avoir fourni au préalable une autorisation parentale.

Les programmes de la M2JM sont disponibles avant chaque période de mercredis ou chaque période de vacances sur le site internet de la commune, sur l'Espace Familles, sur la page Facebook (M2JM Jaunay-Marigny), sur la page Instagram (m2jmjaunaymarigny), directement au sein de la structure ou à l'accueil du Pôle Enfance.

Les familles ont le choix d'inscrire le jeune soit à la M2JM soit à l'Accueil de Loisirs Croq'Planète (Uniquement pour les 6eme et 5eme)

Toute présence est obligatoirement soumise à une réservation via l'Espace Familles.

La structure accueille les jeunes :

- Le mercredi après-midi (13h30-18h30)
- Un vendredi soir par mois (19h-22h)
- Les Vacances Scolaires (sauf celles de Noël où la structure est fermée) (9h-18h30)

Pour les périodes de vacances, les familles optant pour les réservations à la semaine, seront prioritaires dans l'objectif de suivre l'intégralité du programme proposé et afin d'éviter une logique de consommation.

ATTENTION

Les annulations ou modifications pourront se faire dans un délai d'une semaine précédant l'activité où la journée (sauf conditions particulières où un justificatif est à fournir : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès).

Concernant le contenu pédagogique proposé par la M2JM, deux documents importants sont à l'entière disposition des familles :

- Le projet pédagogique : donne le détail du fonctionnement de la structure au regard du sens que les animateurs donnent à chacune des actions.
- Les règles de vie de la M2JM : répertorie les règles de vie en collectivité qui permettent à chacun d'évoluer sereinement dans un accueil collectif.

L'adhésion à la M2JM implique votre connaissance ET acceptation du projet pédagogique et de la charte de vie de la structure.

En cas de non-respect de ce cadre, le responsable sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger (physique et moral) le groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune impliqué.



REGLES DE VIE DE LA M2JM

La charte de vie de la M2JM émane d'un échange entre les jeunes et l'animateur.

L'objectif est de proposer un cadre règlementaire sécurisant pour tous ceux qui partagent l'accueil collectif pour mineurs, tout en respectant les besoins et envies de chacun.

Une fois cet équilibre déterminé, chaque jeune qui fréquente la structure est tenu de respecter l'ensemble de ses règles.

- **Respect de soi** : respect des règles d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte.
- **Respect de l'autre** : pas d'agression physique ou verbale, pas de propos discriminatoires ou blessants.
- **Respect du matériel et des locaux** : Le rangement et le soin apporté au matériel concerne tout le monde au sein de la structure.
- **Respect de la loi** : l'usage d'alcool et de produits illicites est strictement interdit.
- **L'usage de tabac** : seul les jeunes à partir de 16 ans qui fourniront une autorisation parentale signée auront la possibilité de fumer à l'extérieur de la structure, en dehors des temps d'activités, lors d'un temps de pause fixé par l'animateur.
- **Espaces restreints** : A l'intérieur de locaux de la M2JM, l'accès au bureau et au local technique est interdit sauf autorisation des animateurs.
- **Espaces accessibles** : Les jeunes ont la possibilité d'occuper les espaces intérieurs et extérieurs à leur convenance lors des temps informels (hors activité), et avec l'autorisation des animateurs. La salle INFO donne accès à deux ordinateurs connectés à internet. Leur temps d'utilisation est limité à 30 minutes par jeune et par jour, en dehors des temps d'activité. Il est strictement interdit de télécharger quelconque contenu ou logiciel. La porte de la salle reste ouverte pour que les jeunes ne soient pas isolés dans une pièce fermée et que les animateurs aient une visibilité permanente.
- **Biens personnels** : Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels. La M2JM ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration des objets apportés par les jeunes. La M2JM ne dispose pas de lieu de rangement fermé à clef pour les effets personnels.
- **Téléphone portable** :
Pendant les vacances : Dès que le jeune rentre à la M2JM, les téléphones sont déposés dans une boîte mise à disposition par les animateurs. Lors des temps OFF des jeux seront proposés. Ils pourront utiliser leurs téléphones en fin de journée à partir de 17h30 sauf cas exceptionnel ou urgence.
La M2JM se décharge de toute responsabilité en cas de casse ou de vol
Les mercredis et vendredis : Les téléphones sont déposés dans une boîte mise à disposition par les animateurs et restitués aux jeunes à partir de 17h30 sauf cas exceptionnel ou urgence. Les vendredis soir les portables seront laissés aux jeunes.

En cas de manquement à ces règles, le responsable sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger la vie sociale du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Date de signature :

Signature(s) du/ des Responsable(s)

Nom, Prénom et signature du jeune :

Nota : ce document signé doit être transmis au service Education/ Jeunesse soit par jeunesse@jaunay-marigny.fr soit via l'espace famille INOE

Accusé de réception en préfecture
086-200063493-20260226-008-2026-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

mail education-